



Date de convocation : 11 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_112-DE

Délibération n° DEL_2025_112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 2 OCTOBRE 2025)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

OBJET : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE ET D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président propose le recours à deux dispositifs permettant l'accueil et l'accompagnement de jeunes dans des missions présentant un intérêt tant pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau que pour les jeunes recrutés.

1- Accueil d'un jeune en volontariat territorial en administration (VTA) - chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le Président indique que le dispositif de volontariat territorial en administration, créé en 2021, est désormais de nouveau actif en 2025. Ce dispositif permet aux collectivités rurales de bénéficier

des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum au service de l'ingénierie de leurs projets.

Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat de VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale.

L'Etat accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000€ par VTA.

Le Président propose au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les projets suivants :

- La coordination des activités culturelles de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau autour des 2 programmations : L'Eté Ossalois et l'Entracte ;
- Le développement de la politique de communication culturelle en coordination avec le service Communication de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

La durée prévisible du projet est de 12 mois à compter du 1er novembre 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592. Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

2- Accueil d'un jeune en Service Civique – action de prévention et de réduction des déchets en Vallée d'Ossau.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'accueil d'un service civique avec de nouvelles missions dans le cadre de l'agrément obtenu pour 3 ans à compter du 2 octobre 2023 avec l'accord de l'Agence du service civique, et acté par délibération n° 2023/118 du 21 septembre 2023.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de multiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de

l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré-requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 504.98 € net – valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 – données au 1er janvier 2025) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'État ;
- L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 114.85 € net – valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 – données au 1er janvier 2025) en nature, par virement bancaire ou en numéraire ;
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'avenant a été demandé, pour un volume maximum d'une mission de service civique dans le domaine suivant : environnement et pour une mise en œuvre début octobre.

Dans un contexte de transition écologique et de montée en puissance des politiques de prévention des déchets, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) souhaite accueillir un ou une volontaire en Service Civique pour une durée de 8 mois afin de mener des actions de sensibilisation, d'observation et de lien direct avec les habitants, en complémentarité des agents du pôle environnement.

La mission permettra au volontaire de s'investir dans un projet d'intérêt général, en contribuant à faire évoluer les comportements et en facilitant l'appropriation des bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets.

Le ou la volontaire sera amené(e) à aller à la rencontre des habitants et usagers, à animer des temps de sensibilisation et à participer à des projets pédagogiques, tout en développant ses compétences citoyennes et relationnelles.

Il aidera également à analyser les actions, à cartographier les zones d'intervention et assurer un suivi des retours usagers, en lien avec l'équipe référente.

Afin d'offrir un encadrement efficace au volontaire, le tuteur sera la responsable du Pôle technique et environnement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Cela permettra un accompagnement personnalisé correspondant aux missions confiées mais également apporter un soutien, offrir des conseils sur la réalisation des tâches et aider à résoudre les problèmes qui pourraient survenir.

Le tuteur, sensibilisé à l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires en Service Civique, réalisera régulièrement des réunions de suivi, tant sur les missions que sur le projet personnel et professionnel du volontaire, afin d'adapter son accompagnement et autonomiser le volontaire si cela est possible.

Dès le début de la mission, le volontaire sera encouragé à réfléchir sur ses objectifs personnels et professionnels et sera accompagné dans leur identification. Tout au long de la mission, le tuteur proposera des mises en réseau afin que le volontaire puisse rencontrer des partenaires et élargir son réseau professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOpte** le présent rapport ;
- DÉCIDE** la création à compter du 1er novembre 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592, et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;
- DÉCIDE** de conclure un avenant à l'agrément du service civique obtenu le 02/10/2023 pour une durée de 3 ans pour effectuer de nouvelles missions de service civique dans le domaine suivant : environnement, à compter de début octobre 2025 pour un temps de 24 heures hebdomadaires et une durée de 8 mois ;
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de volontariat territorial en administration et service civique selon les modèles annexés à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président pour le service civique à désigner un tuteur et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 114,85€ net par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_112-DE

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**